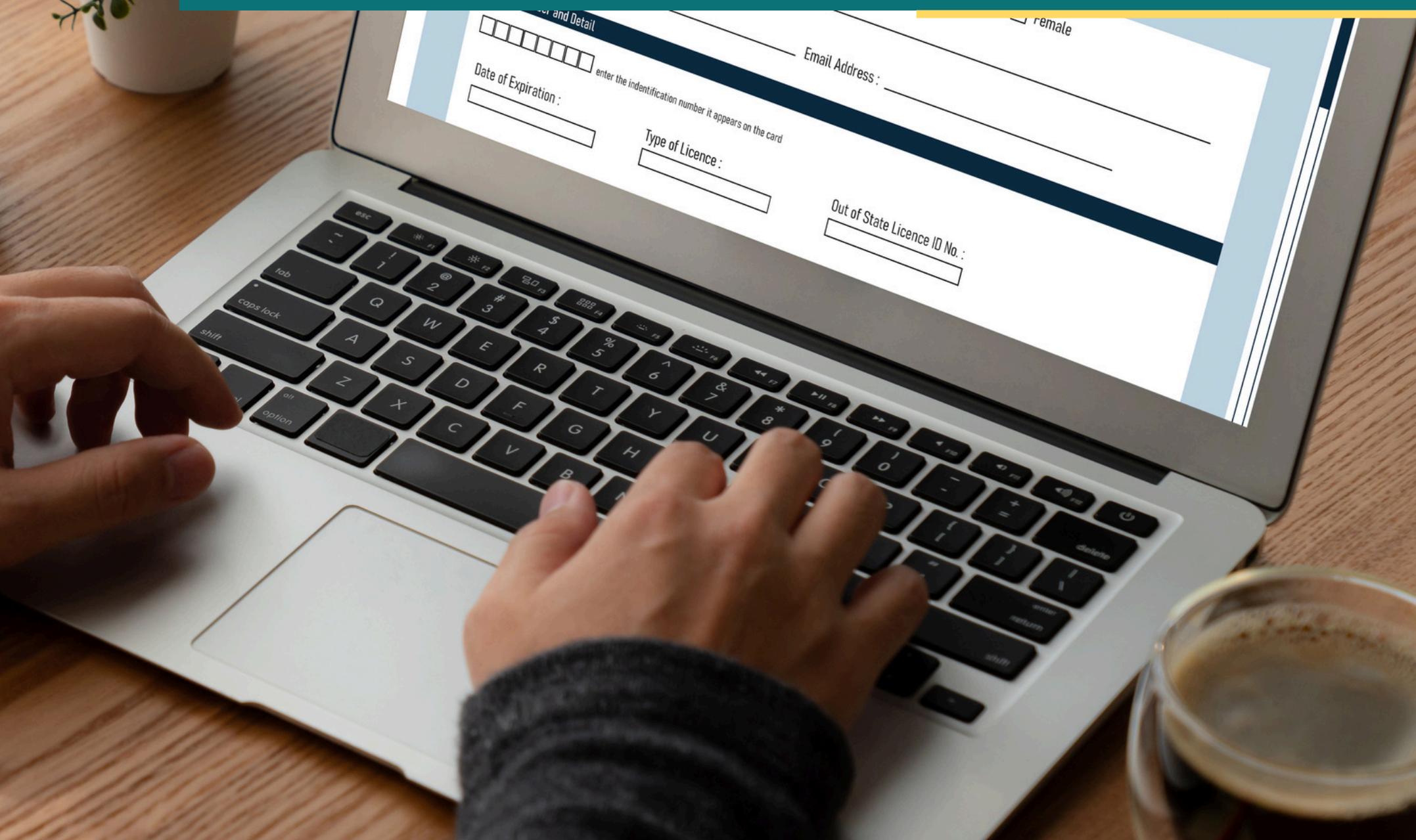


LUMIÈRE SUR ... LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA LOI SREN EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, EN MATIÈRE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



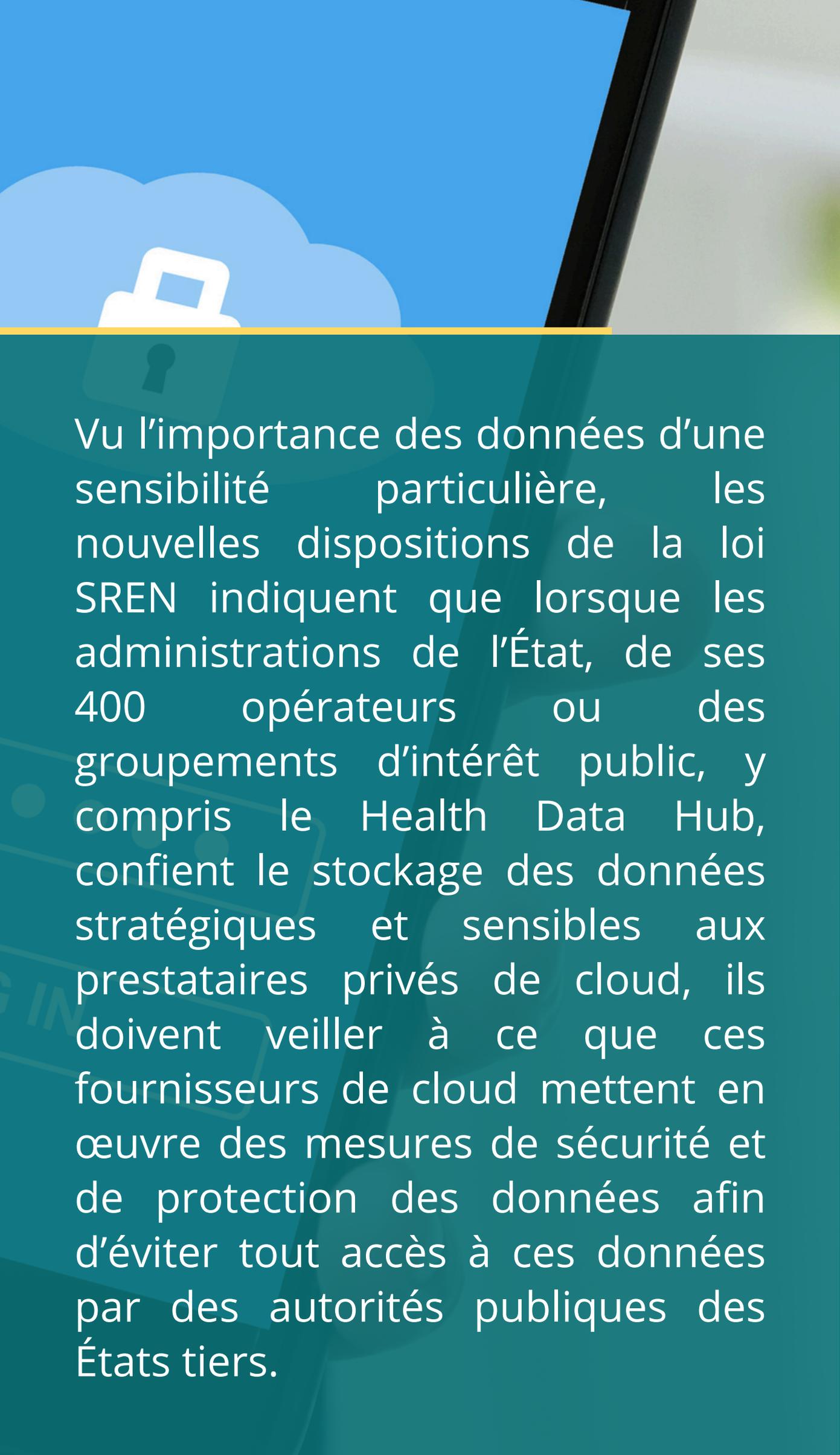
1 LA PROTECTION DES DONNÉES STRATÉGIQUES ET SENSIBLES DANS LE CLOUD

La loi SREN consacre un chapitre à la protection des données stratégiques et sensibles qui sont stockées sur un cloud privé fourni par les fournisseurs de services cloud.

Avant tout, il faut souligner qu'elles ne concernent pas uniquement des données à caractère personnel. La loi précise que les données d'une sensibilité particulière sont les données relevant de secrets protégés par la loi et les données qui sont nécessaires à l'accomplissement des missions essentielles de l'État.

Par conséquent, les données d'une sensibilité particulière englobent des données non-personnelles, ainsi que des données personnelles, notamment les données de santé à caractère personnel.





Vu l'importance des données d'une sensibilité particulière, les nouvelles dispositions de la loi SREN indiquent que lorsque les administrations de l'État, de ses 400 opérateurs ou des groupements d'intérêt public, y compris le Health Data Hub, confient le stockage des données stratégiques et sensibles aux prestataires privés de cloud, ils doivent veiller à ce que ces fournisseurs de cloud mettent en œuvre des mesures de sécurité et de protection des données afin d'éviter tout accès à ces données par des autorités publiques des États tiers.





2 L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP DE COMPÉTENCE DE LA CNIL

La loi SREN désigne la CNIL comme autorité compétente pour l'altruisme des données prévu par le règlement « Data Gouvernance Act » (DGA). A ce titre, elle pourra recevoir et traiter des demandes de notification d'organisation altruistes en matière de données (OAD).

Au titre du DSA, le champ des compétences de la CNIL concerne le contrôle du respect des obligations renforcées par ces plateformes sur la transparence en matière de publicité ciblée, l'interdiction du profilage sur la base des données sensibles ou le profilage des mineurs.





3 **ATTRIBUTION AUX JURIDICTIONS D'UNE AUTORITÉ DE CONTRÔLE AU SENS RGPD**

La loi SREN apporte des changements au code de justice administrative, au code de l'organisation judiciaire, ainsi qu'au code des juridictions financières.

Selon ces modifications, le Conseil d'État, la Cour de cassation et la Cour de compte, chacun aura une autorité contrôle élue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, pour contrôler les traitements de données à caractère personnel effectuées par les juridictions administratives et judiciaires dans leurs fonctions juridictionnelles.



4 MODIFICATION APPORTÉE À LA LOI POUR LA CONFIANCE DANS L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE (LCEN)

L'article 48 de la loi SREN apporte des modifications à la LCEN qui impliquent pour les éditeurs d'un service de communication au public en ligne de mettre à disposition du public « *le cas échéant, le nom, la dénomination ou la raison sociale et l'adresse des personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, le stockage de données traitées directement par elles dans le cadre de l'édition du service* ».

Cela renforce le principe de transparence à l'égard des utilisateurs. En effet, désormais les éditeurs des sites internet, applications... doit mentionner via leurs mentions légales non seulement l'hébergeur de leurs sites ou applications, mais également les fournisseurs de cloud qui assurent l'hébergement des données des utilisateurs de services en ligne proposés par ces sites internet ou applications.

Pour en savoir plus, consultez l'article sur notre site internet